

# DÉBROUSSAILLEMENT CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

# LA COMMUNE EST UN PROPRIÉTAIRE COMME UN AUTRE

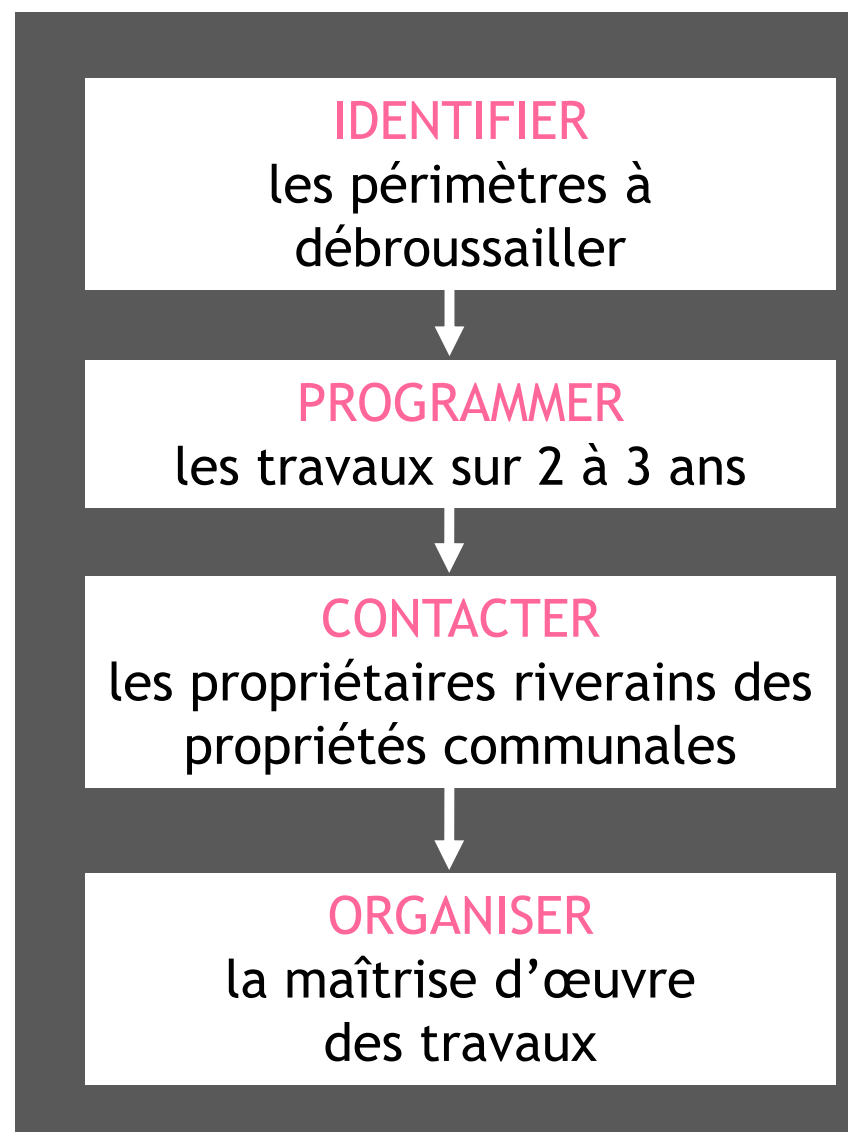
- ▶ La commune peut être propriétaire
- ▶ Dans ce cas, l'arrêté Préfectoral s'applique de la même manière

# OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT DE LA COMMUNE

- ▶ De part et d'autres des voies de circulation communales
- ▶ Autour des bâtiments communaux
- ▶ Sur les parcelles communales situées en zone U

En forêt et dans les zones situées à moins de 200 m des forêts

# COMMENT FAIRE ?



# PROGRAMMER LES TRAVAUX SUR 2 À 3 ANS

- ▶ Identifier les chemins ruraux ouverts à la circulation publique
- ▶ Rédiger un schéma communal de débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique
- ▶ Faire une programmation pluriannuelle technique et financière en priorisant les secteurs les plus exposés au risque

# INTERVENTIONS SUR FONDS PRIVÉS : CONTACTER LES PROPRIÉTAIRES



- ▶ Voies ouvertes à la circulation publique : aviser les propriétaires 10 jours avant
- ▶ Bâtiments et voies d'accès privées situés en zone non urbaine : informer les propriétaires, demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds pour débroussailler ou proposer qu'ils réalisent les travaux

# INTERVENTIONS SUR FONDS PRIVÉS : CONTACTER LES PROPRIÉTAIRES



- ▶ Le bois reste à la disposition du propriétaire du fonds
- ▶ Lui proposer l'enlèvement des bois (bois bord de route) - risque de glissement sur la voie
- ▶ Dans tous les cas, élimination des rémanents

- ▶ Commune → formation du personnel
- ▶ Entreprises → Code des marchés publics avec un CCTP adapté aux travaux à réaliser
- ▶ Association d'insertion → convention



# EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES ADAPTÉ

## ► 15 chemins communaux concernés pour 14 km

- Déb. : 8 ha
- Elagage gabarit : 6000 ml
- 780 arbres coupés

### Sans démontage

Bois évacués



5 classes de  
diamètre

Bois empilés



5 classes de  
diamètre

### Avec démontage

Bois évacués



5 classes de  
diamètre

Bois empilés



5 classes de  
diamètre

## AUTRES ACTIONS ENVISAGEABLES



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

# ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- ▶ La commune peut aller plus loin pour se protéger :
  - ▶ Déclaration d'urgence
  - ▶ Coupure combustible : permet de mettre en sécurité une zone identifiée





# AUTRES ACTIONS ENVISAGEABLES DÉCLARATION D'URGENCE



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

- Pourquoi utiliser la déclaration d'urgence ?
  - Dans le cas où la collectivité veut aller vite
  - Dans le cas où de trop nombreux propriétaires sont concernés et ne répondent pas aux sollicitations de la mairie,
  - Dans le cas où il y a des oppositions de riverains alors qu'il y a péril imminent

- ▶ Nature des travaux concernés par la déclaration d'urgence
- ▶ Articles L.151-36 à L.151-41 et R.151-40 à R.151-49 du code rural.
  - ▶ «Les départements, **les communes** ainsi que les groupements de ces collectivités [...] peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, **du point de vue** agricole ou **forestier**, un **caractère d'intérêt général ou d'urgence**
  - ▶ 1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, [...] **défense contre les incendies** et réalisation de travaux de desserte forestière, [...]»

- ▶ Les travaux doivent être « soumis à enquête publique »
- ▶ Sauf si :
  - ▶ Travaux nécessaires face à un péril imminent
  - ▶ Les travaux l'entraînent pas d'expropriation
  - ▶ Le maître d'ouvrage ne demande pas de participation financière

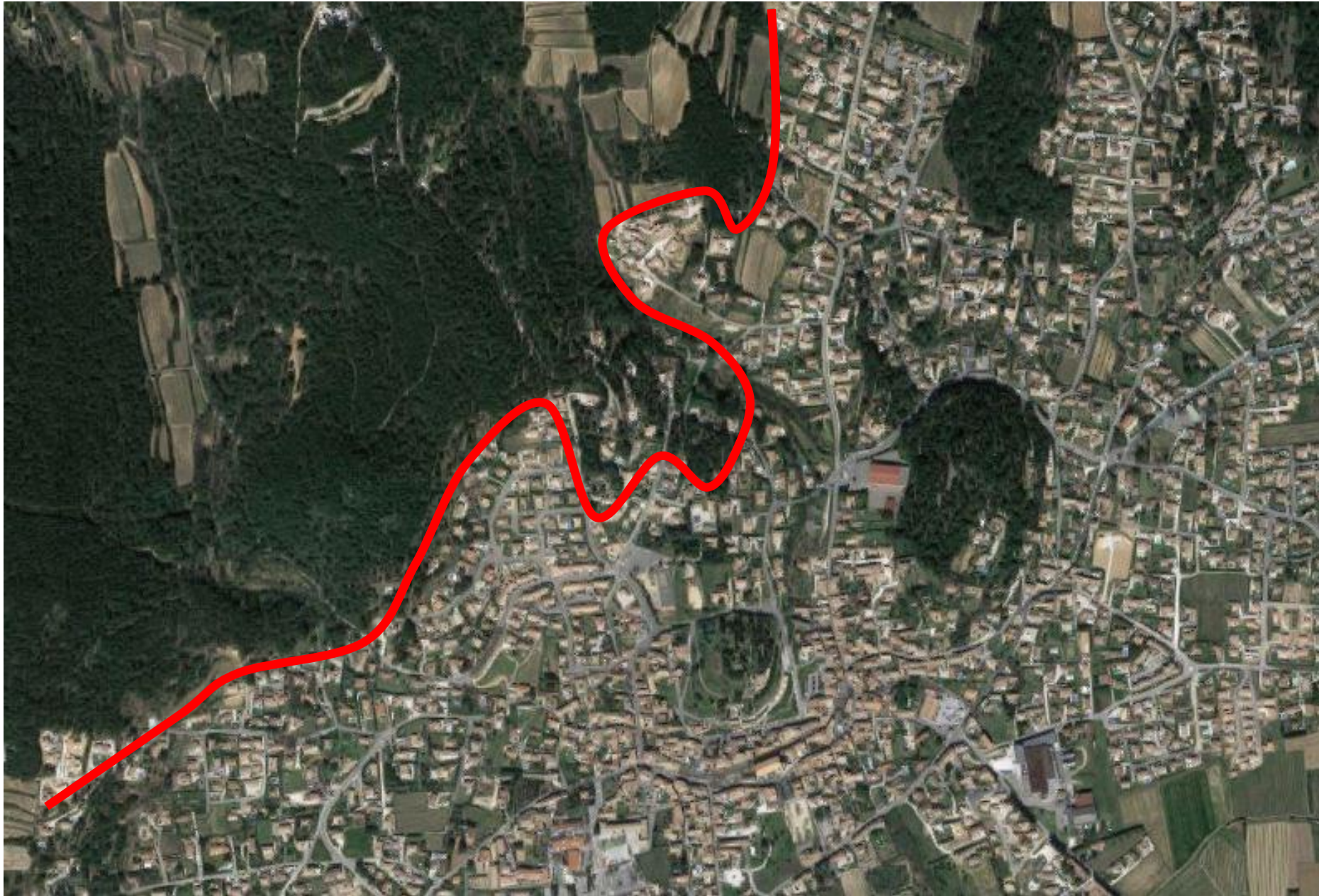
## AUTRES ACTIONS ENVISAGEABLES COUPURE DE COMBUSTIBLE



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS



# CONFRONTATION FORTE ENTRE URBANISATION ET FORÊT



UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

- ▶ Réglementation en vigueur impose le débroussaillage (OLD)
- ▶ En cas de vent fort et grande sécheresse, la réglementation ne suffit pas
- ▶ Volonté de la commune de protéger les habitants tout en gérant l'espace forestier



# TYPE DE PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE





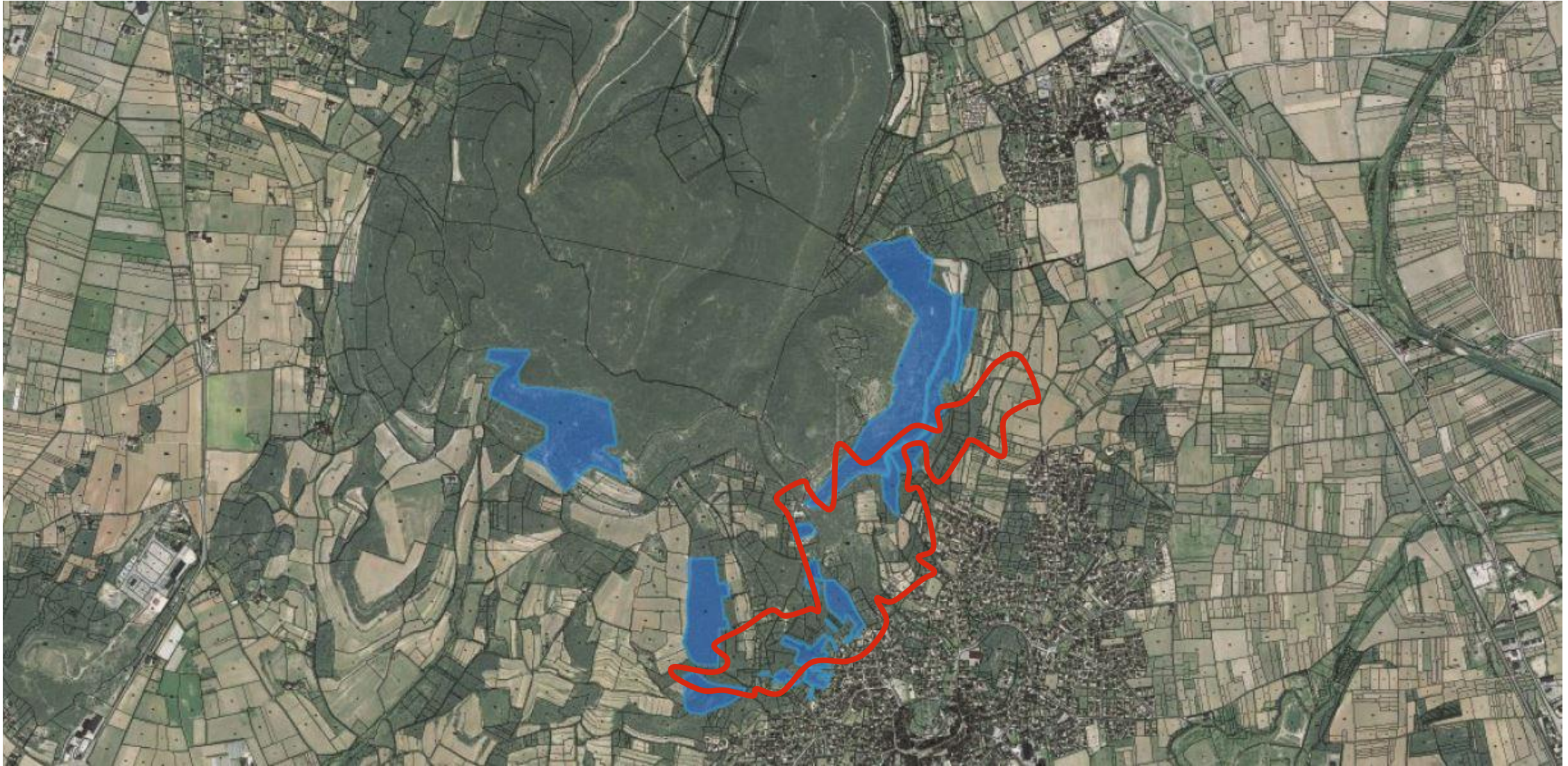
# TYPE DE PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS



# PARCELLES COMMUNALES ET COUPURE ENVISAGÉE



COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

# UNE ACTION RAISONNÉE



- ▶ La commune apporte ses moyens humains (techniciens municipaux et location de quelques engins)
- ▶ L'entreprise se charge de la valorisation des bois pour payer sa prestation de coupe

=> Objectif : Opération blanche pour la commune



# CONTACTS



Mairie de Lirac  
30 126 LIRAC



06 13 55 09 10  
04 11 75 85 17



john.pellier@communesforestieres.org  
gard@communesforestieres.org



collectivitesforestieres-occitanie.org



@communes\_forest

